

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 16 juin 2022

### PRÉVENTION DES FEUX DE RÉCOLTE

La nouvelle campagne de prévention des feux de récolte est lancée, en vue des moissons 2022.

Les conditions climatiques inédites des derniers étés marqués par la sécheresse et de fortes chaleurs ont favorisé l'apparition de nombreux feux d'espaces naturels et agricoles. En 2020, pas moins de 108 feux de récolte ont été dénombrés sur le département, générant des risques conséquents pour les agriculteurs, les récoltes, parfois les populations et un important surcroît d'activité pour les sapeurs-pompiers. L'année 2021 ayant été très humide, elle n'est pas représentative de la situation actuelle, plutôt comparable à 2020.

**Ainsi, le SDIS de la Marne est intervenu sur 406 feux de végétation ayant entraîné un total de 501 hectares brûlés en 2020.**

Ces sinistres nombreux, souvent simultanés mobilisant d'importantes ressources ont amené la préfecture, le SDIS 51 et les représentants du monde agricole à établir un partenariat visant à mettre en œuvre des moyens de prévention et de sensibilisation auprès du public agricole.

Ainsi, dans une démarche d'anticipation, des supports de communication contre les feux de récoltes ont été rédigés conjointement, rappelant les bonnes habitudes afin de prévenir les risques et d'avoir les bons réflexes en cas de départ de feu.

Henri Prévost, préfet de la Marne, et le colonel Pierre Masson, directeur départemental du SDIS, rappellent les conseils à appliquer pour prévenir les feux de récolte.

#### **Comment éviter les feux de récoltes ?**

- ✓ Connaître les conditions météorologiques et éviter si possible les travaux par vent fort ;
- ✓ Privilégier le moment de la journée où les températures sont les plus basses ;
- ✓ Nettoyer les équipements et machines agricoles et dé poussiérer avant de commencer les travaux (nettoyer régulièrement, y compris en fonctionnement) ;

- ✓ Installer en amont de la coupe, des zones coupe feu d'une largeur d'au moins 10 mètres afin de limiter la propagation en cas d'éclosion d'un sinistre (protection des zones sensibles comme les habitations ou les exploitations, séparation des parcelles avant la coupe) ;
- ✓ Veiller à ce que les hauteurs de coupe permettent d'empêcher la création d'étincelle en zone à silex ;
- ✓ Choisir des emplacements de pailler et autres stockages hors zone à risque (éloigné d'une route, pas en dessous d'une ligne électrique...). Limiter si possible les volumes stockés. Maintenir une distance coupe-feu suffisante entre 2 stockages (10 mètres minimum) ;
- ✓ Installer en anticipation des moyens agricoles permettant de soutenir l'intervention des sapeurs-pompiers (tonnes à eau et déchaumeuses mutualisées entre agriculteurs).

### **Quelles sont les causes principales des feux de récoltes ?**

- x Le dysfonctionnement des machines agricoles (encrassage filtres, pots d'échappement, frottement bande roulante, court-circuit électrique...)
- x Des étincelles qui se produisent suite à un choc entre la machine et des pierres ou matériaux ferreux ;
- x Des projections de mégots depuis les chemins ou routes voisines.

### **Que faire en cas de départ de feu ?**

1. Appeler immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112, y compris si le feu est éteint (indiquer le plus précisément possible le lieu de l'incendie en précisant ce qui a pris feu, s'il y a un point d'eau à proximité ou un système d'irrigation) ;
2. Débuter, sans prendre de risque inconsidéré, la lutte contre le sinistre avec des moyens de type extincteur embarqué dans les engins agricoles ;
3. En attendant l'arrivée des secours, éloigner les engins agricoles qui pourrait être détruit ou causer d'autres dommages (stationnement dans les zones déjà brûlées en amont du vent, en zone verte ou sur les chemins ou routes carrossables) ;
4. Procéder à la réalisation d'un pare-feu d'au moins 10 mètres de large (déchaumeuse, herse) et arroser la périphérie du feu afin de diminuer la propagation du sinistre. Si ces actions peuvent être mises en œuvre, la sécurité des agriculteurs doit rester la priorité !
5. Accueillir et orienter les secours à leur arrivée. Si vous êtes plusieurs sur la parcelle, déléguez une personne qui pourra guider les sapeurs-pompiers depuis la route principale.

Nous vous remercions de communiquer ces informations au public.